



LE 11 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 20 rue de Fatima Est, le lundi 11 septembre 2017 à 20 h, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Christian Blouin, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
Mme Michèle Abdelnour, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller

8244-110917 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis août 2017

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire juillet 2017
- . Rapport budgétaire août 2017
- . Déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Abdelnour

8245-110917 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2017.

8246-110917 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des annulations	66 762,26 \$
Journal des chèques 1701538 à 1701571	54 464,23 \$
Journal des chèques 1701572 à 1701577	67 988,83 \$
Journal des chèques 1701578 à 1701620	998 720,21 \$
Journal des chèques 1701621 à 1701625	40 517,02 \$
Journal des chèques 1701626 à 1701676	232 602,64 \$

8247-110917 **APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2017 DE L'OMH**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire 2017 de l'Office municipal d'habitation datée du 17 juillet 2017.

8248-110917 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE #3 – CONSTRUCTION CITADELLE – AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant la recommandation positive de la firme Coarchitecture concernant le paiement du décompte progressif #3 des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 77 837,64 \$ plus les taxes soit 89 493,83 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances partielles et payable à même le budget courant.

8249-110917 **LA GRANDE FERME – COCKTAIL 21 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser Mme Nancy Pelletier et Mme Michèle Abdelnour à participer au cocktail qui aura lieu le 21 septembre 2017 au coût de 150 \$ par personne.

8250-110917 **LA MONTÉE DES SOMMETS GBV 2017 – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser la somme de 500 \$ à titre de commandite pour la Montée des sommets GBV 2017 qui se tiendra le 30 septembre prochain au Mont Ste-Anne.

8251-110917 **PROJET DE CONSTRUCTION – COUCHE-TARD (11 005 BOUL. STE-ANNE)**

Attendu que le chargé de projet pour le Couche-Tard, immeuble situé au 11 005, boulevard Ste-Anne a déposé les plans préparés par l'architecte

Luc M. Allard en date du 9 août 2017 pour une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial en remplacement du bâtiment actuel;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble, Trans-Montagne Investments Inc. est en processus avec la Ville de Beauré pour acquérir le lot 5 375 366 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de l'ancienne rue du Chanoine-Boucher ce qui permettra la réalisation du projet avec une nouvelle implantation;

Attendu que la construction projetée devra empiéter, en partie, dans la cour avant secondaire à 4 mètres au lieu de 6 mètres par rapport à l'emprise de la rue Beauregard et à 4 mètres au lieu de 5 mètres par rapport à la ligne latérale gauche limitrophe à l'immeuble résidentiel connu comme étant le « Belle-Fontaine »;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée du bâtiment s'harmonisera au paysage architectural environnant et contribuera à développer une image distinctive de la ville;

Attendu que le projet de construction devra faire l'objet d'une dérogation mineure pour implanter le bâtiment en partie dans la cour avant secondaire à 4 mètres au lieu de 6 et à 4 mètres au lieu de 5 par rapport à la ligne latérale gauche comme elles sont prescrites à la grille des spécifications pour la zone 6-C du Règlement 1192 sur le zonage conformément à l'article 91 dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés par l'architecte Luc M. Allard datés du 9 août 2017, tout conditionnellement à l'acceptation de la dérogation mineure concernant l'implantation.

8252-110917 **DÉROGATION MINEURE – COUCHE-TARD (11 005 BOUL. STE-ANNE)**

Attendu que le chargé de projet pour le Couche-Tard, immeuble situé au 11 005, boulevard Ste-Anne a déposé une demande de dérogation mineure pour implanter, en partie, le nouveau bâtiment dans la cour avant secondaire à 4 mètres au lieu de 6 mètres par rapport à l'emprise de la rue Beauregard et à 4 mètres au lieu 5 par rapport à la ligne latérale gauche limitrophe à l'immeuble résidentiel connu comme étant le « Belle-Fontaine »;

Attendu que le projet de construction a fait l'objet d'une analyse globale de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une dérogation mineure pourrait être accordée conformément au Règlement 1195 sur les dérogations mineures étant donné que l'emprise de la rue Beauregard à l'endroit de l'implantation est de plus de 20 mètres et la section du bâtiment qui déroge serait ainsi à plus de 14 mètres de la

chaussée et l'implantation en cour latérale gauche à 4 mètres au lieu de 5 concerne un coin du bâtiment seulement, car le bâtiment s'éloigne de la ligne latérale;

Attendu que ces dérogations n'ont pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement 1195 sur les dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder les dérogations mineures à l'égard de l'immeuble sis au 11 005, boulevard Sainte-Anne afin de prescrire à 4 mètres la marge de recul avant secondaire au lieu de 6 mètres par rapport à l'emprise de la rue Beauregard et de prescrire à 4 mètres la marge de recul latérale gauche au lieu de 5 mètres comme elles sont indiquées à la grille des spécifications pour la zone 6-C suivant l'article 91 du Règlement 1192 sur le zonage.

Pour la réalisation du projet de construction, le propriétaire de l'immeuble, Trans-Montagne Investments Inc. devra être propriétaire du lot 5 375 366 du cadastre du Québec.

8253-110917 **ENSEIGNES – COUCHE TARD (11 005 BOUL. STE-ANNE)**

Attendu que le chargé de projet pour le Couche-Tard, immeuble situé au 11 005, boulevard Ste-Anne a déposé les plans pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment et une sur la marquise;

Attendu qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les enseignes projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment et une sur la marquise suivant les plans préparés par Enseignes Pattison et reçus le 15 août 2017.

8254-110917 **MÉGA RELAIS MADAME LABRISKI – PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le prêt de clôtures pour l'évènement cycliste Le Méga Relais Madame Labriski qui se tiendra les 16 et 17 septembre 2017.

8255-110917 **AUTORISATOIN DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – ENTREPRISES GNP – TRAVAUX FEPTEU**

Considérant la recommandation positive de la firme Cima+ concernant le paiement du décompte progressif #2 des travaux du FEPTEU;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 1 458 943,63 \$ plus les taxes soit 1 677 420,43 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances partielles et payable à même le règlement numéro 1212.

8256-110917 **APPUI INFO-EXCAVATION**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'appuyer la démarche gouvernementale entreprise par Info-Excavation concernant un projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et aucune question n'a été posée.

- Dépôt d'une pétition pour l'obtention d'un parc dans le vieux Beupré

8257-110917 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 15.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale